

Structurer les filières locales au travers des projets alimentaires territoriaux

Mesure n° X

07/01/2021

Organisme : Chambre d'agriculture Pays de la Loire

Auteur : Vincent BOUDET

OBJECTIF

L'objectif est soutenir le développement de projets pour faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre, de qualité et locale. Il s'agit de rapprocher les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ainsi que de modifier des pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits locaux et de qualité. Une enveloppe de 80 M€ est consacrée à cette mesure.

PRESENTATION

Depuis 2016, les [projets alimentaires territoriaux \(PAT\)](#) visent à accompagner l'émergence de nouveaux projets portés par les territoires pendant 24 mois au maximum. Plus de 200 PAT sont déjà répertoriés dans la France entière.

La mesure comprend 2 volets :

- **Volet A** : Favoriser l'émergence de nouveaux PAT, en accordant une subvention au porteur de projet pour financer en partie le diagnostic, l'animation, la mise en place de la gouvernance, l'élaboration d'un plan opérationnel d'actions.
- **Volet B** : Soutenir la mise en œuvre des actions prévus par les PAT labellisés ou en cours de labellisation, grâce à des aides aux investissements matériels (outils de transformation, logistique, stockage, etc.) ou immatériels (ingénierie, études, communication, etc.) et l'animation du PAT.

BENEFICIAIRES

Tout acteur du territoire porteur de PAT et ses partenaires associés (collectivités territoriales, associations, groupements d'intérêt économique et environnemental, collectifs d'agriculteurs...).

CONTENU DES ACTIONS

Volet A :

- Volet A 1 : Emergence nouveaux PAT
 - Une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement offre et demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
 - une dimension environnementale :
 - accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
 - accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
 - efficacité de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques
 - une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

- Volet A 2.1 : Essaimage de projets existants (projets déjà déployés, qui ont fait leur preuve, objectif de déployer à une plus grande échelle)
 - développer des outils spécifiques pour essayer des projets ayant déjà fait leurs preuves sur un territoire ou dans une situation spécifique (outils d'appui et d'accompagnement destinés à des porteurs de projets, tels que guides, MOOC, modules de formation...).
 - Essaimer une initiative réussie et aboutie, développée par le porteur de projet ou par un autre porteur de projet, à une autre échelle (nouveaux territoires, nouveaux établissements), à d'autres publics ou à d'autres thématiques. L'essaimage comprendra le développement et la mise à disposition de tous de supports et d'outils permettant à terme un essaimage par d'autres sans accompagnement.

Le projet d'essaimage devra clairement identifier le dispositif faisant l'objet de l'essaimage et présenter une évaluation (qualitative et quantitative) de ce dispositif. Les projets ne s'appuyant pas sur des initiatives existantes et ayant fait leurs preuves ne seront pas recevables. Les porteurs devront le cas échéant inclure une partie sur le modèle économique prévu après essaimage de la solution (par exemple, mise à jour et maintenance d'outils informatiques, de bases de données, pérennité d'une activité économique...).

- Volet A 2.2 : Projets Innovants (des nouveaux projets présentant un concept particulièrement innovant)
 - Il s'agit de développer de nouveaux projets, présentant un concept particulièrement innovant. L'innovation peut porter sur les moyens et méthodes d'actions mis en œuvre, sur le thème même du projet ou sur le public cible.
 - Le porteur de projet devra plus particulièrement mettre en avant en quoi le projet présente une innovation (en s'assurant du caractère innovant sur tout le territoire national) et comment il pourra être un projet pilote pouvant par la suite, après démonstration de son efficacité, être développé et étendu.

Volet B

- Volet B : pour les investissements dans les PAT labellisés ou en cours de labellisation

MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets doivent impérativement répondre à toutes les conditions suivantes pour être éligibles, au-delà du respect de la réglementation :

- il s'agit d'un projet d'intérêt général et à but non lucratif, ou à caractère collectif porté par plusieurs acteurs ou une filière ;
- la durée du projet n'excède pas 36 mois pour le volet 1 et 24 mois pour le volet 2 ;
- le projet s'appuie sur un ou plusieurs cofinancements (pouvant être des financements propres) ; le projet ne peut pas être financé à plus de 70% par la subvention demandée ; les cofinancements ou financements en propre affichés au budget prévisionnel peuvent consister notamment en la valorisation d'ETP ; le projet doit par ailleurs respecter les taux maximum d'aides publiques du régime d'aide concerné ;
- pour les projets relevant du volet 1 (PAT) : le projet ne doit pas avoir déjà reçu de soutien au cours des précédentes éditions ou sessions de l'appel à projets nationaux du PNA. Le projet doit satisfaire aux différents critères listés pour la reconnaissance de niveau 1;
- pour les projets relevant du volet 2-1 (essaimage) : le projet doit s'appuyer sur un dispositif déjà mis en place et ayant fait ses preuves. Des éléments d'évaluation de ce dispositif doivent être inclus dans le dossier ;
- Pour les projets relevant du volet 2-2 (innovation) : le projet doit clairement mettre en avant son aspect novateur et les points faisant l'objet de l'innovation.

POUR DEPOSER UN DOSSIER

- **Pour l'émergence de nouveaux PAT** (volet A) : un appel à projet national est lancé depuis le 1^{er} décembre 2020.
- **Pour les investissements dans les PAT labellisés** (volet B) : en participant à l'appel à candidatures qui sera mis en place dans chaque région dans le cadre des contrats de plans État/Régions (projet ou manifestation d'intérêt).

- **Pour l'émergence de nouveaux PAT** (volet A) : le cahier des charges de l'appel à projets est publié **depuis le 1^{er} décembre 2020**. La première session d'appel à projets a lieu du 1^{er} décembre au 15 janvier. Elle sera suivie par une seconde session qui aura lieu du 1^{er} mars au 15 avril 2021.
- **Pour l'investissement dans les PAT labellisés** (volet B) : ouverture du dispositif **début 2021** et instruction au fil de l'eau.

PROCESSUS ET CRITERES DE SELECTION

1^{ère} période d'ouverture réservée au volet 1

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	1 ^{er} décembre 2020
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 janvier 2021 à 23h59 (heure de Paris)
Annnonce des résultats finaux	Fin février 2021
Signature des conventions	A partir de mars 2021 (*)

(*) : le délai de signature de la convention dépend notamment du délai d'instruction des dossiers

2^{ème} période d'ouverture pour tous les volets

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	1 ^{er} mars 2021
Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets	15 avril 2021 à 23h59 (heure de Paris)
Annnonce des résultats finaux	Fin mai 2021
Signature des conventions	A partir de juin 2021 (*)

(*) : le délai de signature de la convention dépend notamment du délai d'instruction des dossiers

Les dossiers complets relevant du niveau régional seront instruits par la DRAAF/DAAF de la région de dépôt du projet, avec l'appui des directions régionales de l'ADEME et des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). La région de dépôt du dossier est fonction du lieu principal de mise en œuvre du projet.

Les dossiers relevant du niveau national ou inter-régional seront instruits par la DGAL avec l'appui de l'ADEME et de la DGCS. Les dossiers relevant du niveau inter-régional pourront être transmis aux DRAAF-DAAF concernées pour avis.

- Sélection des projets du volet 1 (PAT)

Les DRAAF et DAAF transmettront à la Direction générale de l'alimentation (DGAL) les dossiers sélectionnés par un comité régional de sélection, avec un rang de sélection. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 pourront être retenus. Les projets PAT sélectionnés devront notamment avoir été labellisés par la DRAAF, antérieurement ou concomitamment à leur soumission au jury de sélection. Un nombre maximal de dossiers pour chaque région sera établi sur la base de critères objectifs.

- Sélection des projets du volet 2

- Pré-sélection des projets de portée régionale ou infra-régionale

Les DRAAF et DAAF transmettront à la direction générale de l'alimentation (DGAL) les dossiers pré-sélectionnés par un comité régional de sélection. Seuls les dossiers respectant l'intégralité des critères d'éligibilité listés au paragraphe 5-1 pourront être transmis.

- Pré-sélection des projets de portée interrégionale ou nationale

Les dossiers complets seront instruits par la DGAL, avec l'appui de l'ADEME et de la DGCS après, le cas échéant, une expertise régionale.

- Sélection des projets

La sélection définitive des projets sera effectuée parmi les projets pré-sélectionnés aux niveaux régional et national par un comité national d'experts multidisciplinaire présidé par la DGAL, l'ADEME et la DGCS et qui établira pour chacun des 4 thèmes du volet 2 de l'AAP un ordre de priorité des projets finançables sur la base d'une grille d'évaluation commune.

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Type de projet		Période de dépôts du dossier	Plafond de subvention	Durée maximum des actions financées
Emergence de PAT	Volet 1	Du 1 ^{er} décembre 2020 au 15 janvier 2021 Ou Du 1 ^{er} mars au 15 avril 2021	70% du budget du projet 100 000 €	36 mois
Essaimage d'un projet -justice sociale -éducation à l'alimentation -accompagnement restauration collective - accompagnement dispositif de PAT	Volet 2-1	Du 1 ^{er} mars au 15 avril 2021	70% du budget du projet 70 000 €	24 mois
Projet pilote innovant -justice sociale -éducation à l'alimentation -accompagnement restauration collective - accompagnement dispositif de PAT	Volet 2-2			